

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 février 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 7 pouvoirs	18 février 2025	19 février 2025

N° délibération	Objet
2025-035	Création d'emplois non permanents – Emplois saisonniers - Année 2025

Le 25 février 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON,

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 disposant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Vu le tableau des emplois non permanents présenté en annexe,

Considérant la nécessité pour Monts d'Arrée Communauté de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les agents recrutés en vertu de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ne bénéficieront pas du régime indemnitaire instauré par Monts d'Arrée Communauté.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessous, liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique.

Emplois non permanents à créer en 2025 compte-tenu d'un accroissement saisonnier d'activité :

- Office de tourisme communautaire :
 - o Un emploi de chargé d'accueil et conseiller en séjour à temps complet pour la période estivale (juin à septembre)
 - o Un emploi de chargé d'accueil et conseiller en séjour à temps non complet pour les vacances scolaires d'été (juillet et août)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessus, liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique.
- Approuve la modification du tableau des emplois non permanents
- Demande d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,



MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 25 FEVRIER 2025

Service	Emploi	Cadre d'emploi	Motif	Durée	Poste budgété	Durée hebdomadaire	Poste pourvu
Tourisme	Chargé (e) d'accueil	Catégorie C	Accroissement saisonnier	Période estivale	1	24 h	
	Chargé (e) d'accueil	Catégorie C	Accroissement saisonnier	Période estivale	1	35 h	

